

L'an deux mille vingt le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame CRETOT Ghislaine, doyenne de l'assemblée.

Etaient présents : ANQUETIL M – CRETOT G – DAVID N- DECOUDRE J – DEHAIS K – DESPREUX D- DUFRENE S – DUPIRE D – LAURENT C – LEBOURGEOIS L – MALLET-SCALESSA C - MOUCHEL N- NOURY C- RAVET L- SENECALE F - SPLINGART C – THIREZ J – TOURAILLE J – VIGOR P

SENECAL Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

*Madame Ghislaine CRETOT a procédé à l'appel des conseillers municipaux puis à leur installation dans leurs fonctions d'élus de la commune de Criquebeuf-sur-Seine.*

*Madame CRETOT a ensuite déclaré la séance ouverte et a donné lecture de l'ordre du jour.*

*Concernant l'élection du Maire, seul Monsieur Jérémie THIREZ s'est porté candidat. Après un vote à bulletin secret, Monsieur Jérémie THIREZ est élu Maire à l'unanimité, soit 19 voix.*

*Après un discours pour remercier les habitants et les conseillers municipaux de leur confiance renouvelée, Monsieur le Maire a repris la présidence de l'assemblée.*

### **Délibération n° 01/2026**

Le Conseil municipal a délibéré sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Après en avoir pris connaissance, il a été décidé à l'unanimité de créer trois postes d'adjoints.

---

#### *DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS*

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par

- **19 voix pour,**
- **0 abstention,**
- **0 voix contre.**

- DE CREER 3 postes d'adjoints

Le Maire a ensuite sollicité l'assemblée afin de savoir si une liste d'adjoints était proposée. Seul Monsieur Jérôme DECOUDRE a présenté une liste composée de trois adjoints : Monsieur Jérôme DECOUDRE, Madame Caroline MALLET-SCALESSA et Monsieur Stéphane DUFRENE.

Un vote à bulletin secret a été organisé. La liste proposée a été élue à l'unanimité avec 19 voix.

Monsieur le Maire a ensuite procédé à la remise des écharpes tricolores aux trois adjoints et a donné lecture collective de la charte de l'élu local, énumérant leurs droits et obligations.

### **Délibération n° 02/2026**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un ensemble de compétences prévues par le Code général des collectivités territoriales afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales.

Le Maire devra rendre compte régulièrement des décisions prises dans ce cadre au Conseil Municipal.

---

#### *DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE*

---

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le maire en vertu de la présente délibération sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

### **Délibération n° 03/2026**

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de créer 14 postes de conseillers municipaux délégués, conformément à la proposition du Maire. Cette décision s'inscrit dans la volonté d'impliquer chaque élu dans un domaine spécifique afin d'assurer une gestion efficace et partagée des affaires communales.

---

#### *DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES*

---

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre de conseillers municipaux délégués ;

Le Maire propose de créer 14 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par

- **19 voix pour,**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

- DE CREER 14 postes de conseillers municipaux délégués
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

### **Délibération n° 04/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 03/2026 du Conseil Municipal décidant la création de 14 postes de conseillers municipaux délégués ;

Le Maire propose de procéder à l'élection des conseillers municipaux à main levée.

- le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** de procéder à l'élection des conseillers municipaux à main levée.

Le Maire propose la liste de candidature des conseillers municipaux, suivante :

- Colette NOURY – CCAS
- Laurent RAVET – Vie citoyenne et vie démocratique
- Nadia MOUCHEL – Développement durable
- Loïc LEBOURGEOIS – Finances
- Delphine DESPREUX – Centre de loisirs/ Cantine
- Philippe VIGOR – Associations
- Nelly DAVID – Communication
- Cyprien LAURENT – Sécurité et prévention
- Julie TOURAILLE - Urbanisme
- Kévin DEHAIS – Lien entre les commerçants/artisans
- Gislaine CRETOT – Tourisme/ Seine à vélo
- Daniel DUPIRE – Cimetière et affaires funéraires
- Carole SPLINGART- Développement économique
- Florian SENECAL – Sports et équipements sportifs
- 

Chaque domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté.

Le conseil municipal procède au vote à main levée et élit 14 conseillers municipaux délégués, par :

- **19 voix pour,**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

### **Délibération n° 05/2026**

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans le respect des plafonds légaux. L'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités a été répartie entre l'ensemble des élus en fonction de leurs responsabilités respectives.

---

### *INDEMNITES DES ELUS*

---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu délégation de fonctions à :

Mr DECOUDRE Jérôme,

Mme MALLET-SCALESSA Caroline,

Mr DUFRENE Stéphane

soit 3 adjoints,

Vu l'élection des conseillers municipaux délégués de :

Mme CRETOT Gislaine

Mme NOURY COLETTE

M. VIGOR Philippe

M. DUPIRE Daniel

Mme MOUCHEL Nadia

Mme DAVID Nelly

M. RAVET Laurent

Mme SPLINGART Carole

Mme TOURAILLE Julie

M. LEBOURGEOIS Loïc

M. DEHAIS Kévin

Mme DESPREUX Delphine

M. LAURENT Cyprien

M. SENEAL Florian

soit 14 conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal décide, avec effet à la date de désignation : après en avoir délibéré, par

- **19 voix pour,**
- **0 voix contre,**
- **0 abstention,**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des élus comme suit :
- L'indemnité de fonction du Maire est déterminée de plein droit selon les dispositions en vigueur applicables aux communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants.
- **D'ATTRIBUER** aux adjoints une indemnité représentant 17.10 % de l'indemnité prévue pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants.
- **D'ATTRIBUER** aux conseillers délégués une indemnité comprise entre 3.25% et 5.90% de l'indemnité prévue pour les conseillers des communes de 1000 à 3499 habitants.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.
- **DE TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

### **Délibération n° 06/2026**

Le Conseil municipal a fixé la composition du Conseil d'administration du CCAS à 8 membres, dont 4 élus en son sein et 4 nommés par le Maire, en plus du Maire président de droit. Les membres élus ont été désignés à l'unanimité à l'issue d'un vote à main levée. Madame Colette NOURY sera proposée à la fonction de vice-présidente du CCAS lors de la première réunion.

---

*COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.*

---

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

COMPTE RENDU DU 20 MARS 2026

Le Conseil d'administration du CCAS comprend :

- le Maire, Président de droit,
- 4 conseillers municipaux,
- 4 membres nommés par le Maire, représentant diverses Associations œuvrant dans la commune. Le Maire est chargé de prendre les arrêtés de nomination de ces quatre membres.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 8.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, **fixe** à 4 le nombre des membres élus parmi les conseillers municipaux et à 4 membres nommés par le Maire, représentant diverses Associations œuvrant dans la commune.

Le Maire propose de procéder à l'élection des conseillers municipaux qui vont siéger au Conseil d'Administration à main levée.

- le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration à main levée.

Le Maire propose la candidature des conseillers municipaux suivants :

- Mme NOURY Colette
- M LAURENT Cyprien
- Mme SPLINGART Carole
- M RAVET Laurent

Le conseil municipal procède au vote à main levée et élit **quatre membres**, outre le Président :

Ont été élus, **19 voix POUR et 0 voix CONTRE** :

- le Président : Monsieur THIREZ Jérémy, Maire
- la Vice-Présidente : Mme NOURY Colette, Conseillère Municipale déléguée au CCAS
- les membres: M. LAURENT Cyprien, Conseiller Municipal, Mme SPLINGART Carole, Conseillère Municipale, RAVET Laurent, Conseiller Municipal,

### **Délibération n° 07/2026**

Le Conseil municipal a décidé de créer 15 commissions municipales afin de préparer et étudier les dossiers de la commune dans différents domaines. Chaque commission sera composée de conseillers municipaux volontaires permettant à chaque élu de s'impliquer selon ses compétences. Les membres ont été désignés à l'unanimité.

---

#### *MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES*

---

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Désignation des membres conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer 15 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il propose donc, d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

1. Personnel communal
2. Carrières alluvionnaires
3. Appel d'offres
4. Voirie, réseaux
5. Bâtiments publics
6. Ecole
7. Evènementiel
8. CME
9. Développement durable
10. Finances
11. Centre de loisirs, restaurant scolaire
12. Communication
13. Urbanisme
14. Développement économique
15. Sport et équipements sportifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- la **création** de 15 commissions précitées

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres dont le Maire, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide** :

- la **nomination** de 6 membres. Vote : 19 voix **pour**, 0 voix **contre**, 0 **abstention**.

Après avoir procédé au vote, pour la **désignation** des membres pour chaque commission municipale, 19 voix **pour**, 0 voix **contre**, 0 **abstention**.

**Sont nommés** dans les différentes commissions municipales suivantes :

| Commissions        | Membres du CM                      |
|--------------------|------------------------------------|
| Personnel communal | J. THIREZ, J. DECOUDRE, C. MALLET— |

|                                        |                                                                                                |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        | SCALESSA, S. DUFRENE, D. DESPREUX                                                              |
| Carrières alluvionnaires               | J. THIREZ, J. DECOUDRE, N. DAVID, N. MOUCHEL                                                   |
| Appel d'offres                         | J. THIREZ, J. DECOUDRE, C. MALLET—SCALESSA, S. DUFRENE, L. LEBOURGEOIS, P. VIGOR, J. TOURAILLE |
| Voirie, réseaux                        | J. THIREZ, J. DECOUDRE, S. DUFRENE, K. DEHAIS, C. LAURENT, N. DAVID, J. TOURAILLE              |
| Bâtiments publics                      | J. THIREZ, J. DECOUDRE, S. DUFRENE, N. MOUCHEL, D. DUPIRE, C. MALLET—SCALESSA, J. TOURAILLE    |
| Ecole                                  | J. THIREZ, C. MALLET—SCALESSA, D. DESPREUX, M. ANQUETIL, G. CRETOT, F. SENEAL                  |
| Evènementiel                           | J. THIREZ, C. MALLET—SCALESSA, N. DAVID, C ; NOURY, L. LEBOURGEOIS, S. DUFRENE, D. DUPIRE      |
| CME                                    | J. THIREZ, C. MALLET—SCALESSA, C. SLPINGART, F. SENEAL, D. DESPREUX, L. RAVET                  |
| CCAS                                   | J. THIREZ, C. NOURY, L. RAVET, C. LAURENT, C. SPLINGART                                        |
| Finances                               | J. THIREZ, J. DECOUDRE, C. MALLET—SCALESSA, S. DUFRENE, L. LEBOURGEOIS                         |
| Développement durable                  | J. THIREZ, N. MOUCHEL ; G. CRETOT, N. DAVID, P. VIGOR                                          |
| Centre de loisirs, restaurant scolaire | J. THIREZ, D. DESPREUX, L. RAVET, C. MALLET-SCALESSA, N. MOUCHEL, M. ANQUETIL                  |
| Communication                          | J. THIREZ, N. DAVID, N. MOUCHEL, P. VIGOR, M. ANQUETIL                                         |
| Urbanisme.                             | J. THIREZ, J. TOURAILLE, J. DECOUDRE, C. MALLET-SCALESSA, N. DAVID, L. LEBOURGEOIS             |
| Développement économique,              | J. THIREZ, C. SPLINGART, N. DAVID, J. DECOUDRE, N. MOUCHEL                                     |
| Sport et équipement sportif            | J. THIREZ, F. SENEAL, P. VIGOR, D. DUPIRE, C. MALLET-SCALESSA                                  |

### **Délibération n° 08/2026**

Le Conseil municipal a désigné ses représentants au Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure. Monsieur Jérémy THIREZ a été élu délégué titulaire et Monsieur Jérôme DECOUDRE délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein de cette instance.

---

### *ELECTION DES DELEGUES DU SIEGE*

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L 2121-33 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'EURE, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions au Comité du Syndicat Intercommunal de l'électricité et du Gaz de l'Eure. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote à main levée sous accord du Conseil Municipal, sont désignés :

➤ Membre titulaire :

- Monsieur Jérémy THIREZ
- Né le 27/06/1986
- Domiciliée 41 rue de Quatre âges 27340 Criquebeuf Sur Seine

➤ Membre suppléant :

- Monsieur Jérôme DECOUDRE
- Né le 30/01/1972
- Domicilié 474 chemin du mesnillet 27340 Criquebeuf Sur Seine

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal De l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

### **Délibération n° 09/2026**

Le Conseil municipal a élu ses représentants au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Pont-de-l'Arche. Madame Caroline MALLET-SCALESSA et Monsieur Florian SENEAL ont été désignés délégués pour représenter la commune.

---

*ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR  
SCOLAIRE DE PONT DE L'ARCHE*

---

Monsieur le Maire expose, qu'en application des statuts du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Pont de l'Arche, il doit être procédé à l'élection de deux délégués.

Le Conseil Municipal désigne à main levée :

- Mme MALLET-SCALESSA Caroline, déléguée.
- M SENEAL Florian délégué.

### **Délibération n° 010/2026**

Le Conseil municipal a désigné son représentant au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique pour la compétence « services et outils numériques ». Monsieur Jérôme DECOUDRE, adjoint, a été choisi pour représenter la commune.

---

*DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE  
OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE*

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;

Vu la délibération n° 12/2025 du 03/03/2025 portant sur l'adhésion de la commune de Criquebeuf sur Seine au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DESIGNE** à main levée comme représentant, Monsieur DECOUDRE Jérôme, adjoint

### **Délibération n° 11/2026**

Le Conseil municipal a désigné son délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de représenter la collectivité et participer aux instances de l'association. Madame Nadia MOUCHEL a été choisie pour assurer cette fonction.

---

#### *Désignation du délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)*

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ; Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **DESIGNE** à main levée comme déléguée au CNAS Mme MOUCHEL Nadia

### **Délibération n° 12/2026**

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le règlement intérieur, obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT. Ce règlement s'appliquera jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal.

---

*ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL*

---

Monsieur le Maire explique qu'il résulte de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales l'obligation de l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal. Il présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal

- Vu l'article L 2121-8 du CGCT
- Considérant que le Conseil Municipal doit adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six mois suivants son renouvellement

Le Conseil Municipal, par **19** voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal
- **DIT** qu'il s'applique jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal

**Délibération n° 13/2026**

Le Conseil municipal a autorisé à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour le remplacement du chauffage électrique de la salle des fêtes par une pompe à chaleur. Il a également approuvé le plan de financement prévisionnel et la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

---

*DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE  
LA SALLE DES FÊTES*

---

Vu le règlement du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Considérant la volonté de rénovation énergétique des bâtiments publiques

Considérant le projet d'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur sur la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre demande de subvention dont la commune peut prétendre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES                                             |            | RECETTES                    |       |             |
|------------------------------------------------------|------------|-----------------------------|-------|-------------|
| FINANCEMENT                                          | HT         | FINANCEMENT                 | %     | HT          |
| FOURNITURE ET<br>POSE DE<br>CHAUFFAGE PAR<br>POMPE A | 30877.90 € | Fonds vert                  | 40.00 | 12 351.00 € |
|                                                      |            | Agglomération<br>Seine-Eure | 36.18 | 11 172.00 € |

|                 |                    |                 |       |                    |
|-----------------|--------------------|-----------------|-------|--------------------|
| CHALEUR         |                    |                 |       |                    |
|                 |                    | Autofinancement | 23.82 | 7 354.90 €         |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>30 877.90 €</b> | <b>TOTAL</b>    |       | <b>30 877.90 €</b> |

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.